

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2012

Date de convocation : 24/08/2012
La séance est ouverte à 21 heures.

Présents : Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mme, FALLOURD, M. GIRAUX, Mme GRELET, Mme MONTALESCOT, MM. HANNIER, NAUD, GODARD, CANUS.

Excusé ayant donné pouvoir : MM. de ROUX, RICHON, GATINEAU, Mme FOURNALES.

Excusés : Mmes MAUREL, SAUZÉ, M. MACHEFERT,

Absents : MM. DAUNAS, DUPONT, Mme LAFOND,

Secrétaire de séance : Mme GRELET

Madame CHARRIER indique qu'en l'absence de Monsieur de ROUX, retenu par des obligations professionnelles, elle préside la séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 Juillet 2012.

Madame CHARRIER rappelle qu'il était initialement prévu à l'ordre du jour la question relative à l'arrêté Préfectoral du 17/07/2012 fixant la liste des communes concernées par le projet de fusion- extension entre la CDC du Pays Santon et la CDC du Pays Buriaud.

Une réunion étant programmée le vendredi 7 Septembre prochain entre les deux CDC, cette question est reportée à la réunion du Conseil d'Octobre.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP DE CHANIERES

Madame CHARRIER informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 25 Juin 2012 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Chaniers, a décidé la dissolution du Syndicat au 31.12.2012.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes avait émis des observations sur le fait que le Syndicat des Eaux amortissait des ouvrages qui ne lui appartiennent pas ou qui ne lui ont pas été mis à disposition. C'est le cas pour certains biens du Syndicat de Chaniers, notamment les réseaux financés par le Syndicat des Eaux depuis 1993.

Le transfert de ces biens (actif et passif) au Syndicat des Eaux est donc rendu nécessaire et par conséquent le SIAEP de Chaniers n'aura plus d'objet ce qui rend sa dissolution incontournable.

L'actif et le passif (néant) seront transférés au Syndicat des Eaux et la trésorerie résiduelle sera reversée, après apuration des comptes, à chaque commune adhérente en fonction de la population en vigueur au 01.01.2013.

Les 10 communes adhérentes doivent se prononcer sur cette dissolution.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Chaniers au 31/12/2012.

REGLEMENT DE VOIRIE : MODIFICATIONS

Madame CHARRIER rappelle qu'à la suite de la mise en place du règlement de la voirie communale, ERDF et GRDF ont déposé un recours auprès du Tribunal

administratif de Poitiers aux fins d'annuler les articles 2, 4, 5, 6, 11, 12-1, 12-10, 12-13, 13-1, 15, 16, 17, 18, 19 et l'annexe du règlement de voirie.

Par jugement en date du 28 Juin 2012, le Tribunal Administratif a décidé d'annuler :

- l'article 2 et l'annexe 1 du règlement de voirie en tant qu'ils font entrer dans leur champ d'application du règlement les chemins ruraux et leurs dépendances.
- Le 2^{ème} Alinéa de l'article 5 du règlement de voirie
- Le deuxième alinéa de l'article 12-1 en tant qu'il limite à 50 mètres la longueur des tranchées longitudinales qui peuvent être laissées ouvertes.
- L'article 12-10 en tant qu'il prévoit que les terrassements seront réalisés manuellement.
- L'article 16 en tant qu'il impose d'utiliser la démarche SOSED pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier.
- L'article 17 en tant qu'il prévoit la réfection des délaissés, la suppression des redans espacés de moins de 50mètres, une réfection définitive plus conséquente pour les travaux dans un revêtement de surface ayant moins de 3 ans d'âge et des modalités techniques spécifiques de réfection des trottoirs.

Par conséquent il convient de modifier le règlement de voirie en ce sens.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve les modifications au règlement de voirie qui lui ont été présentées. Un arrêté municipal d'application sera pris par le Maire.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Madame CHARRIER rappelle que cette question, abordée lors de la réunion du Conseil du 2 Juillet dernier, avait été reportée afin qu'elle soit traitée au préalable par la Commission des Finances.

En 2011, le montant total des dépenses s'est élevé à 181 742 € dont la part la plus importante est la rémunération du personnel (117 734.98 €). Les recettes se sont élevées à 76 631.45 €. Elles couvrent l'alimentation et les charges courantes. 57.83 % de la dépense sont supportés par le budget de la Commune.

Le prix du repas depuis Septembre 2011 est de 2.10 € par enfant et de 4.20 € par adulte.

La Commission des Finances propose d'appliquer une augmentation à compter du 4 Septembre 2012, et de porter le prix du repas à :

2.15 € par enfant

4.30 € par adulte

Madame MICHAUD précise que ces tarifs sont en concordance avec ceux des communes alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable aux tarifs présentés, applicables à compter du 4 septembre 2012.

PERSONNEL COMMUNAL - TEMPS PARTIEL

Madame CHARRIER informe le Conseil Municipal qu'un agent communal a demandé à réaliser un temps partiel et qu'il convient de fixer les modalités d'application du temps partiel au sein des services communaux.

Elle rappelle que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par des dispositions législatives et réglementaires.

➤ Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

➤ Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Madame CHARRIER propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de DEUX mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - o à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - o à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an, sauf en cas de temps partiel de droit,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, par 16 voix pour et une abstention, donne un avis favorable à la mise en place du temps partiel telle qu'elle lui a été présentée, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame CHARRIER informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances a procédé à la répartition des subventions entre les divers organismes et associations dont l'enveloppe globale était prévue au budget primitif 2012.

Monsieur PANNAUD présente la liste des associations bénéficiaires, hors garderies et ALSH, divisées en 5 catégories avec pour chacune le nombre d'adhérents adultes et enfants :

Associations assurant l'encadrement des enfants, Associations sportives, Associations diverses, Associations d'intérêt local, et enfin les garderies périscolaires.

	Montant subvention	Nombre licenciés Adultes - Enfants
ASSOCIATIONS assurant l'encadrement des enfants		
AS Foot	2 000	95 A / 87E
Judo Club Chagnolais	725	8 A / 99 E
Tennis de Table « petite raquette en folie »	555	11 A / 17 E
Atelier 10 (555 + subvention exposition de 153 €)	708	40 A / 15 E
Tennis Club Chagnolais	555	24 A / 8 E
Amicale Boules Chagnoles	555	50 A / 10 E
Sous-total	5 098	
ASSOCIATIONS Sportives		
Club Gymnastique Volontaire	170	77 A / 2 E
Yoga	170	25 A
Club de jeu de Simulation Saintongeais	170	11 A / 4 E
ACCA de Chaniers	170	150 A
Chaniers Aventure VTT	170	7 A / 1 E
Sous-total	850	
ASSOCIATIONS Diverses		
Pêcheurs saintongeais	30	
Handicapés moteurs	30	
Ligue contre le Cancer	30	
Paralysés de France	30	
Prévention routière	30	
Donneurs de sang	30	
Croix Rouge	30	
Anciens Combattants	30	
Sous-total	240	
ASSOCIATIONS d'intérêt local		
L'Îlot Z'enfants	280	10 assistantes
Mélody	170	10 A / 15 E
APE Ronsard	110	
COLIBRI	110	
Comité d'Animation de Chaniers	500	30 A
Batterie-Fanfare « L'espoir Chagnolais »	170	10 A
ADAPAEF	170	250 (Département)
Coup de Pouce	2 100	20 A
Amicale Franco Portugaise des 2 rives	170	32 A
Sous-total	3 780	
TOTAL	9 968	

Monsieur GODARD demande une explication au sujet du montant de la subvention allouée à l'AS FOOT et à COUP DE POUCE.

Monsieur PANNAUD indique qu'il s'agit d'une part d'une entente avec l'AS FOOT qui assure la tonte et le marquage des terrains et d'autre part, dans le cas de Coup de Pouce, de la différence du montant du loyer entre le local précédemment loué et le local actuel. Il précise que la distribution du bulletin municipal réalisée par cette association est une prestation facturée à la Commune. Il tient à souligner que Coup de Pouce qui a ouvert une boutique solidaire est à présent à l'étroit dans le local qu'elle occupe et qu'elle recherche un bâtiment d'environ 100 m² pour améliorer ce service.

En vue de l'octroi d'une subvention, Madame CHARRIER souligne l'obligation faite aux associations de présenter chaque année le bilan de l'exercice écoulé et précise que tout prêt de salle ou de matériel est assimilé à une subvention. Si les associations ne répondent pas au courrier que leur adresse la mairie, la mise à disposition des salles sera interrompue.

Elle rappelle que le Club des Aînés a mis fin à ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la répartition des subventions qui lui a été présentée.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA SAINTONGE ROMANE – MANIFESTATION DU 14/11/2012

Madame CHARRIER explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation des manifestations, le 14 Novembre prochain sera diffusé un film documentaire africain « Pour le meilleur et pour l'oignon » proposé par l'association « Le Peuple Créateur ».

Monsieur PANNAUD précise qu'il s'agit d'une démarche en vue de promouvoir les producteurs africains qui ont créé ces films documentaires.

Le coût de ce spectacle s'élève à 550 € correspondant à la location du film.

Il est proposé de solliciter une subvention de 200 € auprès de la Saintonge Romane dans le cadre de son programme « Ici et là en Saintonge ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 contre, approuve la programmation de ce film documentaire et décide de solliciter auprès de la Saintonge Romane une subvention dans le cadre du programme « Ici et là en Saintonge ».

REMBOURSEMENT ASSURANCES

Madame CHARRIER rappelle les sinistres intervenus pour lesquels les assurances proposent les remboursements suivants :

- Salle omnisports – Dégâts sur fenêtre vestiaires Gym :
Remboursement par Groupama de la facture de réparations d'un montant de 384.57 €.
- Salle Omnisports - Tags : Remboursement partiel par la MACIF d'un montant de 1201.04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les remboursements proposés.

ALIENATION TERRAIN LES 7 JOURNAUX

Madame CHARRIER rappelle que Monsieur Dominique MICHEL, demeurant Impasse des Vanniers, Lotissement des 7 Journaux, propriétaire riverain de la parcelle AX 12 appartenant à la Commune, a proposé d'acquérir une partie de cette parcelle (située à l'arrière de sa propriété).

Le Conseil Municipal lors de la réunion du 2 Juillet, a donné un avis favorable à cette cession au prix de 15 € le m² conformément à l'estimation de France Domaines, avec prise en charge des frais de bornage par l'intéressé. Or, dans le cadre des négociations avec l'acquéreur, il avait été entendu que le vendeur, en l'occurrence la Commune, prendrait à sa charge les frais de bornage.

Madame CHARRIER indique que le bornage de la parcelle réalisé par le Cabinet MARCHYLLIE aux frais de la Commune, a fixé la superficie de la parcelle devant être cédée à 1445 m².

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, une voix contre et 2 abstentions donne un avis favorable à la cession de la parcelle AX 12p d'une superficie de 1445 m² à Monsieur MICHEL Dominique au prix de 15 € le m² et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir.

LITIGE DECHETTERIE -RECOUVREMENT DES FRAIS IRREPETIBLES

Madame CHARRIER rappelle au Conseil le litige opposant la Commune à Mmes BOS et DESCHAMPS au sujet de la construction de la déchetterie, chemin des Prises.

Par arrêt en date du 29/03/2012 la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a mis à la charge de Mmes BOS et DESCHAMPS le versement de la somme globale de 1000 € au titre des frais irrépétibles. Cette somme vient d'être versée.

Le Conseil Municipal accepte le règlement de la somme de 1000 € au titre des frais irrépétibles.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CDC

Madame CHARRIER explique que conformément aux accords intervenus avec la CDC du Pays Buriaud quant au transfert de certaines compétences, il est nécessaire de conclure une convention en vue de la mise à disposition d'une part du personnel et d'autre part des locaux, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012.

➤ Mise à disposition de l'animateur - Coordonnateur PEL

L'adjoint d'animation, employé à temps complet, assure des actions extrascolaires de la compétence de la CDC à hauteur de 24.5/35èmes et d'autre part des actions périscolaires de la compétence communale pour 10.5/35èmes.

En raison de certains avantages non transférables à la CDC dont bénéficie l'intéressé, la Commune de CHANIERS prend en charge l'intégralité de son salaire dont la CDC remboursera la part lui incombant semestriellement.

Une convention doit fixer les modalités de cette mise à disposition.

➤ Mise à disposition des locaux

Considérant que pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire, il convient de conclure une convention avec la CDC du Pays Buriaud en vue de la mise à

disposition des locaux tels que la médiathèque, la salle omnisport et le Stade de la Touche.

Ces conventions fixeront les modalités de mise à disposition et de prise en charge des frais correspondants.

Monsieur FOURRÉ rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence Ordures Ménagères, il avait été convenu que la CDC du Pays Buriaud prendrait en charge 10 % du salaire de l'agent réalisant le suivi du fichier des usagers. Il constate que cela ne figure pas dans la convention de mise à disposition du personnel et demande que ce soit régularisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour signer, avec la CDC du Pays Buriaud, les conventions relatives à la mise à disposition du personnel et des locaux.

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Madame CHARRIER rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 4 Juin 2012 avait adopté le dispositif d'aide mis en place par le Conseil Général en vue de la destruction des nids de frelons.

Monsieur FOURRÉ indique que la Commune a fait procéder en Juillet et en Août, conformément aux critères énoncés par le Conseil Général (nid proche des habitations et recours à une entreprise agréée) à la destruction de 12 nids à ses frais pour un montant total de 1250 €.

Lors de l'envoi des dossiers en vue du versement de la subvention par le Conseil général, celui-ci a répondu que le dossier était à l'instruction sans qu'il soit certain qu'une suite favorable lui soit donnée.

Monsieur FOURRÉ précise qu'avec la chute des feuilles les nids seront visibles et que les services de la mairie risquent d'être souvent sollicités.

Madame CHARRIER indique que cette dépense n'a pas été budgétée ; le montant de la dépense engagée jusqu'à présent est raisonnable mais il ne pourra pas être possible de la multiplier.

Par conséquent, elle propose de suspendre temporairement toute intervention financière de la Commune dans ce dispositif.

Monsieur FOURRÉ précise toutefois que les nids doivent être déclarés en mairie même si la destruction est prise en charge par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, par 16 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable à cette proposition.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

➤ Manifestations :

Madame FALLOURD fait le bilan des manifestations organisées au cours de l'été.

- 14 Juillet : depuis 3 ans le Comité d'Animation organise un bal gratuit à la suite du feu d'artifice. Malheureusement, cette année le bal s'est achevé par une bagarre qui a mal tourné.

Par conséquent le Comité d'animation a décidé de ne plus organiser ce bal traditionnel.

- Marché Fermier : il a remporté un franc succès et s'est achevé avec le très beau spectacle d'Arche en Sel.

- Soirée des Artisans –Commerçants : le public était nombreux Place de l'église, pour assister au spectacle des clowns et écouter le jazz manouche.

- Randonnée semi-nocturne organisée par le comité d'animation : il convient de noter une participation importante des chagnolais parmi les 520 inscrits.

Madame FALLOURD tient à remercier MM. Serge TARDY, Michel NAUD, Patrice MACHEFERT, Marc PICHONNEAU qui ont accueilli les marcheurs sur leur propriété ainsi que les 45 bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur GRAVELLE a noté que bon nombre de personnes se plaignent de ne pas être informées sur les manifestations et événements se déroulant à Chaniers.

Il tient à rappeler que les manifestations sont annoncées à l'avance dans le bulletin municipal qui paraît mensuellement et que le site Internet de la mairie est régulièrement mis à jour.

➤ Forum des associations

Monsieur PANNAUD remercie les 19 associations présentes lors de ce forum ainsi que les personnes ayant participé à son organisation.

Il indique que la CDC du Pays Buriaud proposait dans la matinée une formation sur la communication destinée aux associations. Huit associations chagnolaises y ont participé.

A l'issue de ce forum, les participants se sont retrouvés pour un moment convivial autour d'un repas.

Il sera proposé aux associations présentes de faire un bilan de cette journée.

➤ Salon du Livre

Monsieur GODARD rappelle l'organisation du Salon du Livre qui se déroulera les 16 et 17 Mars 2013 avec pour thème « Les écrivains militaires ».

L'affiche qui a été validée est désormais sur le site de la mairie ; les informations relatives au Salon seront régulièrement mises à jour.

Madame GRELET indique que les grandes lignes de ce salon auquel participeront au moins 5 à 6 écrivains militaires sont :

- Une exposition, du 11 au 17 mars, clôturée par une conférence, sur l'opération Frankton, épisode de la seconde guerre mondiale dans l'estuaire de la Gironde.
- Une conférence sur l'avion Jaguar
- Une conférence sur le bombardement de la poche de Royan.

➤ Signalisation :

Madame GRELET fait part de la demande présentée par un commerçant en vue du fléchage des commerces du bourg.

Le Conseil Municipal décide d'étudier cette question.

La séance est levée à 22 h 45

La Secrétaire de Séance,

Annie GRELET